



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

DGS (JD) 2010-08
Annule et remplace l'Arrêté SG 2009-22

Le Président de l'Université,

VU la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur,

VU le décret n° 94-39 du 14 janvier 1994 relatif au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

VU les statuts du Service Commun de FC approuvés le 8 février 1987, modifiés par le conseil d'administration du 13 janvier 1998,

VU la décision du CA du 8 juillet 1999 nommant le Directeur du Service Commun de Formation Continue,

>>> **Présidence**
Direction Générale des Services

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. Jérôme JOUBERT, Directeur du Service Commun de Formation Continue a été nommé, pour un mandat de 4 ans, du 1^{er} septembre 2003 au 31 octobre 2007. Le présent arrêté le proroge pour la 4^e fois.

Article 2

À ce titre, il bénéficie d'une délégation de signature pour l'exécution du budget du Service ainsi que pour les actes de gestion administrative liée à l'activité de celui-ci.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2010 et jusqu'au 31 août 2011.

Article 4

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 1^{er} septembre 2010

Le Président de l'Université d'Avignon

Emmanuel ETHIS

Vu, l'Agent Comptable

Christophe PRUVOST

Le Directeur du Service
Commun de FC

Jérôme JOUBERT

UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE

PRÉSIDENTE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES
SECRETARIAT GÉNÉRAL

Campus centre-ville
Site Ste Marthe
74 rue Louis Pasteur
84029 AVIGNON CEDEX 1
Tél.+33 (0)4 90 16 25 11 ou 25
Fax. +33 (0)4 90 16 25 20
<http://www.univ-avignon.fr>